

⇒ des partis rejoignent l'idée d'un relèvement des allocations au-dessus du seuil de pauvreté et d'un alignement des allocations des cohabitants sur celles des isolés, sauf Défi pour le RIS. Par contre, l'idée d'une contractualisation du droit aux allocations est partagée par le cdH et Défi en matière de chômage et de droit à l'intégration sociale. Elle semble également partagée par Ecolo en matière d'aide sociale pour les jeunes de moins de 25 ans. Aucun parti ne présente une proposition de réintégration dans l'assurance chômage pour ceux qui en sont exclus (mais le cdH soutient notre pro-

position). Les partis comme Ecolo (lire pages 12 et 16) ou le PS (lire page 35) qui défendent une proposition de Revenu de base ou de Bonus social généralisé n'y ont pas fait mention explicitement dans leur réponse.

Quelles perspectives ?

A ce stade, ces prises de position des partis ne sont que des déclarations d'intentions préélectorales loin d'être réalisées dans le cadre de majorités gouvernementales. Faut-il le rappeler, mis à part le PTB-PVDA qui est national, aucun parti du Nord du pays n'a été interrogé,

QU'EN PENSENT LES PARTIS

Le Collectif solidarité contre l'exclusion propose dix mesures pour reconstruire le droit au chômage et à l'aide sociale qu'il a soumises aux partis politiques francophones. Voici le détail de nos propositions et de leurs réactions.

Comme mentionné et justifié plus haut, nous n'avons sollicité que le cdH, Défi, Ecolo, le PS et le PTB. Ci-dessous, les réactions qu'ils nous ont communiquées, présentées dans l'ordre alphabétique des partis.

Le Collectif solidarité contre l'exclusion propose de :

▷ **I. Mettre fin au contrôle de la disponibilité active des chômeurs.** Le refus d'une proposition effective d'emploi convenable doit être le seul critère pour juger de la disponibilité sur le marché du travail (et la notion d'emploi convenable doit être revalorisée). Nous estimons qu'il faut supprimer la contractualisation de l'octroi des allocations de chômage. **Quelle est la position de votre parti par rapport à cette proposition et à celles qui suivent ?**

cdH : Le cdH n'est pas favorable à cette proposition. Il considère que la contractualisation des allocations est positive en ce qu'elle engage le demandeur d'emploi, mais également le service public à apporter aux chômeurs un accompagnement et une formation. Il nous semble également préférable de permettre aux chômeurs de démontrer globalement les efforts de recherche d'emploi plutôt que de conditionner le maintien de leur droit aux allocations à l'acceptation d'une offre d'emploi, si celle-ci ne répond pas à leurs attentes.

Défi : Nous considérons également qu'une personne ne doit pas être exclue du chômage au motif qu'elle n'aurait pas trouvé un emploi dans un délai déterminé. Par ailleurs il va de soi que le demandeur d'emploi doit activement œuvrer à sa réinsertion. (...) L'entretien individuel prévu dans la procédure de contrôle de la

disponibilité peut s'avérer utile pour la recherche de solution. (...).

Ecolo : Nous soutenons cette proposition et souhaitons stopper cette chasse aux chômeurs. Le droit à la Sécurité sociale fait partie des droits fondamentaux des individus. (...) Ecolo a déposé une proposition de loi sous la législature précédente, visant à renforcer le principe selon lequel, en matière de contrôle de disponibilité pour le marché de l'emploi et des efforts de recherche active, 'l'offre d'emploi doit précéder la sanction'. Cette proposition de loi a pour but de prémunir le chômeur contre une sanction arbitraire par l'ONEm de sa disponibilité sur le marché du travail ou de ses efforts de recherche d'emploi. Le fait d'être disposé à accepter un emploi convenable doit être le critère objectif qui fonde le droit aux allocations. Ecolo redéposera à la rentrée cette proposition, en tenant compte des évolutions institutionnelles liées à la dernière réforme de l'État. Concernant les critères d'emploi convenable, Ecolo plaide pour des critères mieux adaptés aux réalités d'aujourd'hui (familles monoparentales, ...) mais aussi par rapport à la distance entre le lieu de travail potentiel et le domicile du travailleur ou de la travailleuse (pour éviter de pénaliser les habitant.e.s des zones rurales) et s'oppose à toute réforme qui affaiblit la protection que ces critères représentent.

PS : Le PS est favorable à cette proposition, qui est reprise dans ses « 170 engagements pour un futur idéal » (proposition n°75).

PTB : Le PTB soutient sans réserve ces propositions. Celles-ci se trouvaient déjà dans son programme électoral de 2014. Plus globalement, il estime que la défense

et leurs réponses (sauf Groen) auraient probablement été très différentes. Par ailleurs, il faut constater que certains partis soutiennent plus aisément des propositions ambitieuses lorsqu'il s'agit de mesures fédérales que lorsqu'il s'agit de mesures beaucoup plus modestes mais qui pourraient être appliquées immédiatement dans le cadre de majorités existantes au niveau régional (par exemple le paiement au barème de l'entreprise des travailleurs article 60 en région bruxelloise). Quoiqu'il en soit, l'un des enseignements les plus frappants de ces réponses est qu'il existe encore en

Belgique francophone, au moins au niveau programmatique, un large consensus au sein des partis dits de gauche et du centre pour la défense et le renforcement de l'assurance chômage et de l'aide sociale, même si l'idée d'une contractualisation des allocations a gagné du terrain.

Reste à savoir comment passer de ces ambitions pré-électorales affichées à des réalisations concrètes. Cet aspect dépasse l'ambition de cet article. Puisse-t-il déjà avoir contribué à repérer les positions des uns et des autres. □

POLITIQUES ? (TEXTO)

de l'assurance chômage va de pair avec la lutte contre le travail précaire et la défense du droit à l'emploi. Pour réaliser celui-ci, le PTB propose comme mesure phare la réduction collective du temps de travail à 30 heures par semaine.

▷ 2. Restaurer pleinement l'ouverture du droit aux allocations de chômage sur base des études en revenant sur les reculs des deux derniers gouvernements, à savoir :

- l'allongement du stage d'insertion, passé de neuf à douze mois (au contraire, ce stage devrait être ramené à trois mois) ;
- le contrôle des efforts de recherche d'emploi pendant le stage et l'obligation d'obtenir deux évaluations positives pour que le stage soit considéré comme accompli ;
- l'instauration d'une condition de diplôme pour les moins de 21 ans (auparavant il fallait avoir terminé sa sixième secondaire générale ou la troisième technique/professionnelle mais pas nécessairement avoir décroché le diplôme) ;
- l'abaissement de l'âge maximum en fin de stage pour obtenir le droit aux allocations (l'âge est passé de moins de trente à moins de vingt-cinq ans).

Comment passer de ces ambitions préélectorales affichées à des réalisations concrètes ?

cdH : Le cdH n'était pas favorable à l'allongement du stage d'insertion. Nous estimons qu'il serait opportun de revenir sur cet allongement. Quant aux évaluations des efforts de recherche d'emploi des personnes en stage, cela doit s'inscrire dans un équilibre entre les droits et les devoirs, *a fortiori* pour des personnes qui n'ont pas encore participé à la constitution de leurs droits à travers des cotisations. Vérifier le comportement de recherche d'emploi avant l'octroi d'allocations de chômage complètes nous semble donc cohérent avec la philosophie du stage d'insertion. Le cdH a d'ail-

leurs longtemps plaidé pour que le stage « d'attente » devienne un réel parcours d'insertion. Les mesures qui ont été adoptées en la matière mériteraient en tout état de cause d'être évaluées au regard de leur impact sur la trajectoire des jeunes par rapport à l'emploi.



Défi : Nous souhaitons revenir, dans un premier temps, à une durée de neuf mois de stage d'insertion. Nous ne souhaitons toutefois pas supprimer le contrôle des efforts de recherche d'emploi pendant le stage d'insertion, notamment pour pouvoir inciter les jeunes à suivre des formations complémentaires, les informer des métiers en pénurie, etc. Défi souhaite supprimer l'obligation de diplôme, pour laisser une perspective à ceux qui n'en ont pas, mais cela va de pair avec le maintien du contrôle évoqué ci-avant.

Concernant l'âge maximum en fin de stage pour obtenir le droit aux allocations, Défi est d'accord pour un retour au régime antérieur, car la réforme n'a fait que transférer des jeunes du chômage vers l'aide sociale, sans leur apporter un "plus" en termes d'accompagnement.

Ecolo : Nous avons déposé en 2015 une proposition de loi visant à supprimer purement et simplement la limitation des allocations d'insertion dans le temps (point 3) et avons complété cette proposition par des amendements pour contrer les réformes qui ont suivi :

- supprimer la limite à l'âge de 25 ans pour le moment de la demande de ces allocations



⇒ - supprimer la condition de diplôme pour les jeunes de 18 à 21 ans.

Ces mesures freinent les jeunes dans la poursuite de leurs études et punissent plus particulièrement les jeunes issus de milieux modestes ; ils oseront moins que les autres se lancer dans de longues études ou prendre le risque d'un échec.

Quant à la procédure *ad hoc* de contrôle des efforts de recherche d'emploi durant le stage, elle conditionne encore davantage l'accès à ce droit, en prolongeant trop souvent le stage. Sa mise en œuvre entraîne de nombreuses sanctions qui portent atteinte à la confiance et aux projets que portent les jeunes. (...)

PS : Plutôt que de diminuer la durée du stage d'insertion, le PS propose d'instaurer une « Garantie Emploi pour tous ». Concrètement, tout demandeur d'emploi doit se voir proposer un emploi, un stage ou une formation six mois après son inscription auprès d'un ser-

Supprimer la limitation dans le temps des allocations octroyées sur base des études.

vice public de l'emploi. Cette mesure doit permettre de favoriser l'insertion professionnelle du jeune après la fin de ses études et lui permettre de s'intégrer pleinement sur le marché du travail. Le PS prône également un accompagnement adapté du jeune dès la fin de ses études. Par conséquent, la seule condition qui pourra être imposée à l'octroi des allocations d'insertion sera le respect des engagements pris par le jeune dans le cadre de son emploi, de son stage ou de sa formation. Le PS est favorable au maintien du droit aux allocations d'insertion pour les jeunes de moins de 30 ans et pour ceux de moins de 21 ans sans diplôme après un stage d'un an. Ces propositions sont reprises dans les « 170 engagements pour un futur idéal » du PS.

PTB : Le PTB s'est opposé à ces mesures. Il est partisan de leur abrogation.

▷ 3. Restaurer le caractère indéterminé dans le temps de l'ensemble des allocations de chômage, en supprimant la limitation dans le temps des allocations octroyées sur base des études.

cdH : Pour le cdH, les efforts d'insertion ou de formation réalisés par les allocataires durant leur stage doivent être encouragés. Pour cette raison, le cdH a déposé une proposition de loi en juin 2015 (DOC 54 1157/001) qui vise à permettre la prolongation du droit aux allocations d'insertion au-delà de 36 mois pour les personnes qui ont réalisé une formation professionnelle, ou pour celles qui prennent soin d'un proche... Le cdH souhaite également assouplir les conditions d'accès aux allocations de chômage complètes, ce qui permettrait d'éviter qu'une série de personnes ne s'enlisent dans le statut d'allocataire

d'insertion et ne soient visées par les menaces de fin de droit. Nous souhaitons en particulier qu'une personne travaillant à mi-temps puisse ouvrir son droit aux allocations de chômage, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Défi : Nous avons clairement pris position contre cette limitation dans le temps lors de son instauration.

Ecolo : (voir point 2) Ecolo a déposé en 2015 une proposition de loi visant à supprimer purement et simplement la limitation des allocations d'insertion dans le temps à 36 mois, pour éviter un désastre social. Il faut au contraire rappeler le rôle des allocations d'insertion pour les jeunes, fondées sur des principes d'assurance, de solidarité, d'émancipation et de cohésion sociale et éviter de reporter sur les communes et les CPAS la prise en charge de ces personnes.

PS : Le PS est favorable à cette proposition. Il a d'ailleurs formalisé l'idée dans ses « 170 engagements pour un futur idéal » (proposition n°75) et a déposé une proposition de la loi en ce sens le 15 janvier 2015 (54K0784001).

PTB : Nous nous sommes opposés à la limitation dans le temps des allocations d'insertion. En juin 2015, nous avons déposé une proposition de loi visant à restaurer leur durée indéterminée.

▷ 4. Porter l'ensemble des allocations de chômage au-dessus du seuil de pauvreté (1.139 euros en 2017).

cdH : Le cdH est favorable à cette proposition. Nous estimons que la Sécurité sociale doit au minimum permettre aux personnes de disposer d'un revenu supérieur au seuil de pauvreté. Il faut toutefois insérer une telle mesure dans une réforme fiscale plus globale pour lutter contre les pièges à l'emploi. L'allocataire ne peut se trouver dans une situation où le fait d'accepter un travail n'améliore pas significativement (au moins de 10%) son revenu.

Défi : D'accord.

Ecolo : En 2010, Ecolo a déposé une proposition de loi visant à relever les minima sociaux et à individualiser les droits sociaux. L'objectif de cette proposition, qui sera prochainement redéposée moyennant certaines adaptations, vise entre autres à relever les minima sociaux au seuil de pauvreté, dont les allocations de chômage. Jusqu'à présent, et malgré les engagements du gouvernement, force est de constater que les minima sociaux sont scandaleusement bas et ne permettent pas aux individus de poursuivre une vie décente. Les allocations de chômage ne sont pas en reste ; en 2016, les allocations de chômage (après 6 mois de chômage) pour un couple avec deux enfants ne représentaient que 70 % du seuil de risque de pauvreté. (...)

PS : Le PS propose de porter toutes les allocations de chômage à 110% du montant du seuil de pauvreté (proposition n°144 de ses « 170 engagements »). Une proposition de loi en ce sens a été déposée le 9 novembre 2017 (54K2763001).

PTB : Le PTB soutient cette proposition. En octobre 2017, il a déposé une proposition de loi visant à porter l'ensemble des allocations au-dessus du seuil de risque de pauvreté (Doc 54 – 2700/001). Nous demandons parallèlement une revalorisation du salaire minimum garanti interprofessionnel, qui le porte à 14 euros par heure.

▷ **5. Individualiser les allocations de chômage en supprimant la catégorie cohabitant**, et en alignant à la hausse les montants octroyés aux cohabitants sur ceux octroyés aux isolés.

cdH : Sur le plan des principes, le cdH est favorable à cette mesure. Nous pensons toutefois qu'il faut veiller à ce que ça ne puisse en aucun cas avoir pour impact que les personnes qui ont un statut de chef de famille monoparentale et qui bénéficient aujourd'hui d'allocations majorées voient leurs allocations diminuer.

Défi : Ceci faisait déjà partie de notre programme 2014. Faire dépendre une allocation sociale d'une situation familiale est de moins en moins acceptable. Cela fragilise les personnes financièrement dépendantes de leur partenaire, une situation dont les femmes sont encore souvent les victimes. De plus, en cas de fraude avérée, les allocations indûment versées sont souvent très difficiles à récupérer.

Ecolo : (voir point 4) Comme précisé ci-dessus, en 2010, Ecolo a déposé une proposition de loi visant à relever les minima sociaux et à individualiser les droits sociaux. Cette proposition avait également pour objectif d'individualiser les droits sociaux. La non-individualisation de certains minima sociaux pousse de trop nombreuses familles à se déstructurer, empêche des couples, des fratries ou même des groupes d'amis d'organiser des solidarités de proximité, pénalise la colocation, jette la suspicion sur les allocataires sociaux et contribue à la rareté des logements disponibles. Ecolo plaide donc pour l'individualisation du droit à la Sécurité sociale et la suppression de la catégorie "cohabitant", ainsi que l'alignement des montants d'aides perçues par ceux-ci sur ceux octroyés aux personnes isolées.

Le changement devra passer par une période transitoire, afin de ne pas priver du jour au lendemain les bénéficiaires de droits dérivés de leurs allocations. Concrètement, Ecolo propose la mise en place de régimes transitoires permettant, pour les situations acquises, une individualisation des droits par palier et par cohorte d'âge, avec pour première étape la suppression de la catégorie « cohabitant » dans les régimes d'allocations de chômage, allocations d'invalidité et un alignement général des allocations et des droits sur l'actuelle catégorie « isolé ».

PS : Le PS est favorable à l'individualisation des droits sociaux (proposition n°146 de ses « 170 engagements »).

PTB : Nous estimons que le caractère assurantiel et universel de la Sécurité sociale doit être rétabli. Le PTB souhaite également garantir l'effectivité de l'égalité entre les hommes et les femmes. Nous considérons donc que cette proposition est importante et la soute-

nons pleinement. Cette proposition figurait déjà dans notre programme électoral de 2014.

▷ **6. Mettre fin à la contractualisation de l'octroi de l'aide sociale** (suppression des PIIS).

cdH : Le cdH n'est pas favorable à cette proposition. Il considère que la contractualisation des allocations est positive, en ce qu'elle permet d'affiner l'aide apportée aux bénéficiaires.

Défi : Nous sommes plus nuancés : il faut laisser au travailleur social le soin d'apprécier au cas par cas si le PIIS peut être utile. Pour certains usagers le simple conseil ne suffit pas pour obtenir des initiatives positives en vue de la réinsertion. Il faut alors formellement rappeler les droits et obligations.

Ecolo : En généralisant ce contrat PIIS avec menace de sanctions en cas de non-respect, le gouvernement a ouvert la porte aux pratiques arbitraires et discrétionnaires. Il a transformé un outil possible d'accompagnement sur mesure, destiné à favoriser la réinsertion sociale et/ou professionnelle en outil de sanctions. Ecolo a dénoncé et s'est opposé à la conditionnalisation du RIS, dernier filet de protection sociale, que représente la généralisation du PIIS. Le gouvernement a choisi l'acharnement envers les plus fragilisés et la politique du bâton, au lieu de considérer les travailleurs sociaux des CPAS comme des accompagnateurs à la coconstruction d'un projet de vie et de participation sociale et/ou professionnelle et de renforcer les moyens humains et financiers des CPAS afin de remplir cette mission. Ecolo s'est également opposé à toute forme de « service communautaire », qui remet en cause l'inconditionnalité de l'aide sociale, et met particulièrement en question le caractère réellement volontaire des travaux prestés, le risque de concurrence déloyale et de suppression d'emplois peu qualifiés. (...).

PS : Le Parti socialiste s'est fortement opposé à la loi Borsus qui généralise les PIIS et instaure le service communautaire. Ce dernier a récemment été annulé par la Cour constitutionnelle pour conflit de compétence. Le PS s'en réjouit. Au PS, nous avons unanimement voté contre le projet au Parlement ; nous l'avons dénoncé dans la presse et avons manifesté dans les

Aligner à la hausse les montants octroyés aux cohabitants sur ceux octroyés aux isolés.

rués, avec les associations, contre son adoption. Le Parti socialiste s'oppose, de manière générale, à toute forme de contractualisation de l'aide sociale qui n'a pour conséquence que de durcir l'accès pour certains et en exclure d'autres. Le PS porte un ambitieux projet de société qui vise à réduire les inégalités afin d'assurer à toutes et tous les moyens de vivre dans la dignité (individualisation, automaticité, allocations au seuil de pauvreté, etc.).



⇒ **PTB** : Nous soutenons cette proposition, qui figurait déjà dans notre programme électoral de 2014.

▷ 7. Porter le montant du RIS et de l'aide équivalente au-dessus du seuil de pauvreté (1.139 euros en 2017).

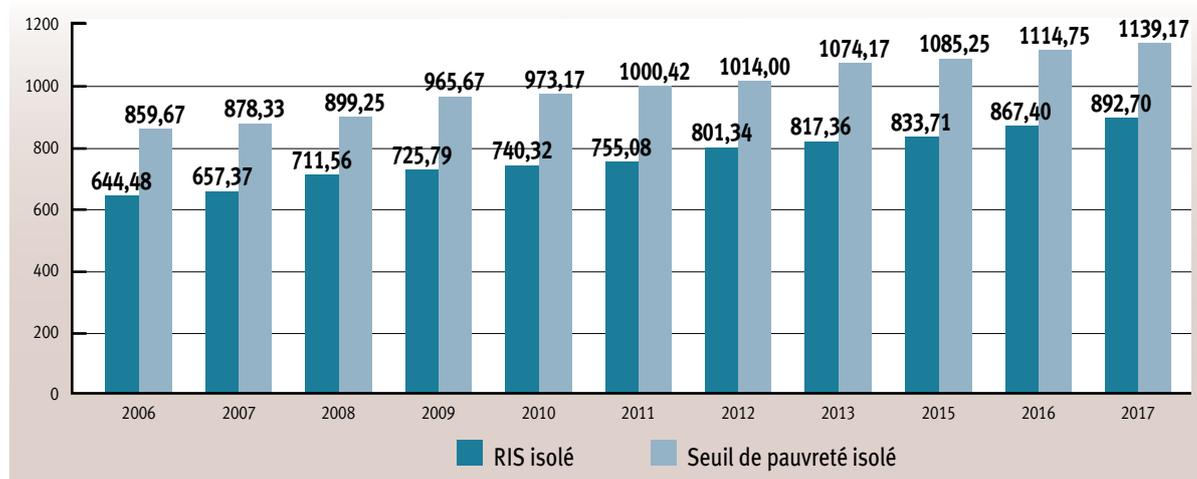
cdH : Sur le plan des principes, le cdH est favorable à ce que l'ensemble des allocations soient supérieures au seuil de pauvreté. Nous pensons cependant qu'il faut veiller à maintenir un différentiel entre les allocations de chômage, fondées sur un principe d'assurance et de cotisations, et les allocations d'assistance.

Défi : Nous souhaitons mettre progressivement en place une allocation sociale unique dont nous devons

prise dans ses « 170 engagements pour un futur idéal » (proposition n°144) et qui a fait l'objet d'une proposition de loi déposée le 9 novembre 2017 (54K2763001). La proposition du PS vise à porter le montant du RIS isolé au montant du seuil de pauvreté et à supprimer le statut de cohabitant en octroyant aux cohabitants le même montant que celui d'un isolé.

PTB : Le PTB soutient cette proposition. En octobre 2017, il a déposé une proposition de loi visant à porter l'ensemble des allocations au-dessus du seuil de risque de pauvreté (Doc 54 – 2700/001). Nous avons également intégré dans les programmes communaux que nous présentons dans les grandes villes (Bruxelles, Anvers, Liège...) le fait que les villes octroient, de leur

ÉVOLUTION DU RIS ET DU SEUIL DE PAUVRETÉ POUR UN ISOLÉ



L'année 2014 ne figure pas sur le graphique car l'indice des prix n'a pas été dépassé cette année-là.

En 2006, l'écart entre le RIS et le seuil de pauvreté était de 25 %. En 2017, il est passé à 21,7 %. A ce rythme, il faudra longtemps encore pour que les deux montants coïncident...

encore dessiner les contours. Actuellement, différents régimes permettent de bénéficier de revenus de remplacement autres que les allocations de chômage. Les conditions pour en bénéficier varient d'un régime à l'autre, les montants ne sont pas identiques alors que les besoins le sont. Une allocation unique pourrait être déterminée par référence à des points corrélés à des critères objectifs (âge, type de handicap, type d'incapacité, capacités contributives...). Ce régime ne concernerait pas l'indemnisation prévue par le régime de l'assurance chômage, mais remplacerait le RIS.

Ecolo : (cf point 4) En 2010, Ecolo a déposé une proposition de loi visant à relever les minima sociaux et à individualiser les droits sociaux. L'objectif de cette proposition, qui sera prochainement redéposée moyennant certaines adaptations, vise entre autres à relever le RIS au seuil de pauvreté. Les minima sociaux, et le RIS en particulier, sont trop bas ; le RIS, en 2016, était pour un couple et deux enfants, environ 30 % plus bas que le seuil de pauvreté. (...)

PS : Le PS est favorable à cette proposition, qui est re-

propre initiative, une aide complémentaire qui aille en ce sens, en particulier en direction des familles monoparentales.

▷ 8. Individualiser l'aide sociale en supprimant la catégorie cohabitant, et en alignant à la hausse les montants octroyés aux cohabitants sur ceux octroyés aux isolés. Augmenter le montant octroyé aux chefs de famille dans la même proportion que l'a été celui octroyé aux isolés.

cdH : Comme en matière de chômage, le cdH est favorable à cette mesure sur le plan des principes, mais en veillant à ne pas pénaliser les chefs de familles monoparentales.

Défi : Voir les réponses aux points 5 et 7.

Ecolo : (voir point 5) Ecolo soutient également l'individualisation des droits pour les bénéficiaires du RIS. La proposition de loi visant à relever les minima sociaux et à individualiser les droits sociaux, déposée lors de la législature précédente, visait également à individuali-

ser les droits sociaux, dont le RIS, en supprimant la catégorie de « cohabitant » et en alignant les montants d'aides perçues par ceux-ci sur les montants octroyés aux personnes isolées. Le changement devra passer par une période transitoire, décrite au point 5.

PS : Le PS est favorable à cette proposition, elle aussi inscrite dans ses « 170 engagements » (proposition n°146). Le statut cohabitant serait supprimé ; le montant au statut isolé serait porté au seuil de pauvreté et le montant du statut chef de ménage serait majoré (soit proportionnellement à la majoration du montant du statut isolé, soit par l'application d'un coefficient multiplicateur au montant d'un isolé).

PTB : Le PTB soutient cette proposition.

▷ **9. Garantir aux usagers des CPAS qui travaillent dans le cadre de « l'article 60 »** (mise au travail pour la durée nécessaire pour ouvrir un droit aux allocations de chômage) **l'application de conditions de travail et de rémunération identiques à celles des autres travailleurs du même secteur** (barèmes...).

cdH : Nous comprenons la revendication, qui nous semble légitime. Il ne faudrait toutefois pas que sa réalisation se traduise par une diminution du nombre de personnes pouvant bénéficier d'une mise à l'emploi dans le cadre de l'article 60.

Défi : Nous ne sommes pas opposés à cette démarche, mais nous ne sommes pas en mesure d'apprécier son impact budgétaire, surtout si elle se combine à la proposition suivante. Le cabinet Gosuin et la fédération des CPAS bruxellois tentent actuellement d'harmoniser les politiques « art 60 » des 19 CPAS bruxellois, sans que cela se traduise par un nivellement par le bas.

Ecolo : Pour Ecolo, la qualité des emplois article 60 et leur aboutissement, à savoir une réinsertion durable, doit primer sur la quantité. Ce travail d'insertion ne peut en effet se limiter à la remise au travail et doit intégrer un aspect de réinsertion sociale durable. Les articles 60, bien que permettant une immersion socioprofessionnelle, ne conduisent pas suffisamment vers un emploi à long terme.

La régionalisation peut être l'occasion de toucher à des questions essentielles telles que celle des salaires et des barèmes, qui divergent fortement d'un CPAS à l'autre. Ecolo soutient une harmonisation des barèmes de rémunération des travailleurs, qui tendent vers une amélioration des pratiques. L'objectif doit être l'amélioration des conditions de travail et traduire cette meilleure reconnaissance en termes barémiques.

PS : Le PS est favorable à la proposition de garantir aux bénéficiaires du RIS engagés sous forme d'« article 60 » ou d'« article 61 » les mêmes droits, conditions de travail, rémunérations et avantages que les travailleurs exerçant le même métier au sein de l'institution, de l'association ou de l'entreprise qui les a engagés. Cette mesure doit s'accompagner d'un juste finance-

ment de la part de l'Etat fédéral.

PTB : Globalement, le PTB ne promeut pas l'article 60 comme modèle d'emploi, vu son caractère précaire. Nous soutenons toutefois cette proposition et l'idée qu'à travail égal les travailleurs doivent être payés de façon identique, qu'ils travaillent ou non dans le cadre de l'article 60.

▷ **10. Créer un fonds, à charge des politiques de l'emploi régionales ou fédérales, qui finance la mise au travail temporaire dans le cadre du dispositif « article 60 » (ou d'un dispositif similaire) de personnes actuellement non couvertes par l'assurance chômage**, qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier du RIS et qui souhaitent travailler au moins le nombre de jours nécessaire pour ouvrir leur droit au chômage.

cdH : Le cdH est favorable à cette proposition, que nous allons reprendre dans notre programme. Dans le cadre des responsabilités que nous avons précédemment exercées en matière d'emploi, nous avons déjà veillé à ce que des personnes qui n'émargent pas au chômage puissent également bénéficier des aides financières au retour à l'emploi.

Défi : Même réponse que pour le point 9 - nous sommes disposés à intégrer cette piste dans nos travaux et réflexions en vue de la rédaction de notre programme 2019.

Ecolo : Ouvrir un nouveau droit pour les personnes qui n'entrent pas dans les conditions pour bénéficier d'un RIS, en leur permettant, à l'avenir, de travailler suffisamment pour ouvrir leur droit au chômage semble

Des conditions de travail et de rémunération pour les articles 60 identiques à celles des autres travailleurs du même secteur.

intéressant. Il faudra être attentif au financement et aux modalités concrètes de ce dispositif, qui ne pourrait se faire au détriment des bénéficiaires des articles 60 actuels. (...)

PS : La mise à l'emploi est devenue une compétence exclusivement régionale suite à la dernière réforme de l'Etat. En partenariat avec les services d'aides à l'emploi (Forem, Actiris, VDAB, ADG, Alem, MIRE,...) et les CPAS, les Régions mettent déjà en place des processus de formation et de mise à l'emploi de personnes éloignées du marché du travail. Le PS est favorable au renforcement des mécanismes de soutien existants à la mise à l'emploi pour les publics privés d'allocation de chômage et d'aide sociale.

PTB : Nous n'avons pas encore eu de débat interne sur cette proposition, qui mérite une réflexion. Nous partageons en tous cas l'objectif de départ d'intégrer tout le monde dans la Sécurité sociale. □